

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 25 MAI 2020

Date de la convocation : 19 mai 2020

Membres présents : Jean-Jacques RUCH, Claude GRIMM, Suzy PIECKO, Martine BALTZER, Robert HAESSLER, Anne-Marie HOFFMANN, Alexia JUNG, Guillaume JUNG, Agnès KRACK, Thomas LITT, Vanessa ROCHELET, Jean RUCH, Laurent SCHILIS, Christian SCHREINER, Christian WAGNER

Membres excusés :

Jean-Jacques RUCH, Maire sortant, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00 et remercie les candidats présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Vanessa ROCHELET a donné son accord pour remplir la fonction de secrétaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Vanessa ROCHELET secrétaire de séance.

2. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020
(DELIBERATION N°12/2020)

Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Jacques RUCH, maire sortant, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections déclare installer : Suzy PIECKO, Anne-Marie HOFFMANN, Vanessa ROCHELET, Martine BALTZER, Alexia JUNG, Christian SCHREINER, Agnès KRACK, Laurent SCHILIS, Claude GRIMM, Guillaume JUNG, Christian WAGNER, Thomas LITT, Jean RUCH, Jean-Jacques RUCH, et Robert HAESSLER dans leur fonction de conseillers municipaux.

3. ELECTION DU MAIRE (DELIBERATION N°13/2020)

M. Jean-Jacques RUCH, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L.2122-8 et L.2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code et à l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Quinze conseillers étant présents il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT ainsi que par l'ordonnance du 13 mai 2020, était remplie.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Vanessa ROCHELET aux fonctions de secrétaire ainsi que Christian WAGNER et Robert HAESSLER aux fonctions d'assesseurs.

Après un appel de candidature, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. M. Jean-Jacques RUCH est seul candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs et enveloppes vides ont été décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

➤ Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code élect.) : zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : un
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : quatorze
- f. Majorité absolue ¹ : huit

A obtenu :

M. Jean-Jacques RUCH... : quatorze voix

La candidature de Jean-Jacques RUCH a recueilli la majorité absolue, il est proclamé Maire et immédiatement installé. Le dénommé Maire accepte exercer cette fonction.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (DELIBERATION N°14/2020)

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre Adjoints. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de deux Adjoints.

Il est proposé de maintenir la répartition antérieure et de valider la création de deux postes d'Adjoints. Les secteurs de compétence des Adjoints sont les suivants :

- 1^{er} adjoint : Suivi des travaux et maintenance des infrastructures, gestion des ouvriers, coordination de la location de la salle communale
- 2^{ème} adjoint : Suivi des finances locales, du Budget, des demandes de subvention et des marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à deux le nombre d'adjoints.

5. ELECTION DES ADJOINTS (DELIBERATION N°15/2020)

Election du 1er Adjoint

Il est procédé sous la Présidence de Jean-Jacques RUCH, élu Maire, à l'élection du 1^{er} adjoint. M. Claude GRIMM est seul candidat.

Premier tour de scrutin : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code élect.) : zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : un
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : quatorze
- f. Majorité absolue ¹ : huit

A obtenu :

M. Claude GRIMM.. : 14 voix

La candidature de Claude GRIMM a recueilli la majorité absolue, il est proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé. Le dénommé Premier Adjoint accepte exercer cette fonction.

Election du 2ème Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Jean-Jacques RUCH, élu Maire, à l'élection du 2ème Adjoint. Suzy PIECKO est seule candidate.

Premier tour de scrutin : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code élect.) : zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : un
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : quatorze

f. Majorité absolue ¹ : huit

A obtenu :

Mme Suzy PIECKO. : 14 voix

La candidature de Suzy PIECKO a recueilli la majorité absolue, elle est proclamée Deuxième Adjointe et immédiatement installée. La dénommée Deuxième Adjointe accepte exercer cette fonction.

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local au conseil municipal nouvellement installé.

7. FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE ET DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION (DELIBERATION 16/2020)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu les délibérations 3 et 5 du 25 mai 2020 relatives à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 841 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'enveloppe indemnitaire globale qui est calculée comme suit :

Enveloppe indemnitaire globale = montant maximal de l'indemnité de Maire +
montant maximal d'un adjoint x 2 Adjoints Délégués

Et par la suite de la répartir comme suit :

- Maire : Indemnité fixée automatiquement au taux maxima, soit 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- 1er Adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- 2^{ème} Adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. La deuxième adjointe préférant rester prudente dans ses prérogatives, la minoration a été mise en place à sa demande.

Ces indemnités seront versées à compter du 26 mai 2020.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Il est rappelé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Le tableau des rémunérations sera annexé à la délibération.

8. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DELIBERATION 17/2020)

Le Maire expose que les dispositions contenues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier au Maire les délégations suivantes, pendant la durée du présent mandat :

- De passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance, le renouvellement, la conversion et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés d'aucune condition ni charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par le Premier Adjoint.

9. POINTS DIVERS

Fixation du jour et du rythme des séances du Conseil Municipal : sur proposition du maire, le conseil approuve la tenue des futures réunions du Conseil Municipal le lundi soir à 20 heures au rythme de tous les 5 à 6 semaines selon l'actualité. Les convocations et compte rendus seront adressés par voie électronique.

Réflexion sur la constitution des commissions : en vue de la constitution des futures commissions, le maire présente les missions qui seront confiées à chaque commission. Il informe aussi sur les délégations à pourvoir au niveau des organismes extérieurs (Com/Com, Sivom, SDEA, Association Foncières, Impôts directs). Les conseillers intéressés pour participer aux commissions animées par la com/com pourront se faire connaître dès l'installation de cette dernière.

Point sur la distribution des masques : le Maire informe qu'une première distribution de masques grand public a eu lieu dans la salle communale le vendredi 15 mai. Il rappelle qu'un masque est offert par le département et un par la commune. La distribution a été complétée par des déposes dans les boîtes aux lettres à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans. Auparavant, lors de la première semaine de mai, 160 masques chirurgicaux offerts par le département ont été distribués aux personnes vulnérables. Dès la réception du reliquat de la commande prévue la semaine 23 une dernière distribution sera organisée le 5 ou le 6 juin dans la salle communale. Pour les personnes qui ne se seront pas déplacées, les masques seront déposés dans leurs boîtes aux lettres.

Clôture de la séance à 22h13.